Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_183-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°10

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CREATION ET COMPOSITION

La présente délibération a pour objet la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de dresser une liste de candidats (titulaires et suppléants).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU).

La CIID se substitue aux commissions communales pour la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du CGI, ainsi que pour donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1650-A ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 date du 8 décembre 2023 et son annexe, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_183-DE

CONSIDERANT l'obligation de constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, dans les groupements à fiscalité propre unique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de dresser une liste de contribuables, en nombre double (40 noms), sur propositions de ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat communautaire**
- **de dresser une liste des membres candidats respectant les conditions émises ci-dessus ;**
- **de notifier cette liste au directeur départemental des Finances Publiques qui arrêtera la liste définitive des membres de la CIID ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération au Directeur régional des finances publiques, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34